

Daniel MATHIEU - Noms valides et noms légitimes - décembre 2007

Noms "valides" et noms "légitimes"

Message initial

Cécile Lemonnier, le 9/12/2007

En nomenclature, quelle différence peut-on faire entre "invalide" et "illégitime" ?

Réponses à la question

Philippe Julve, le 10/12/2007

« invalide » le nom n'a pas été décrit correctement

« illégitime » il a été décrit correctement, mais est un synonyme postérieur de quelque chose qui a été validement décrit.

Valéry Malécot, le 10/12/2007

Voici quelques précisions (par rapport au message de Philippe Julve)

En nomenclature botanique, quand on parle de "nom invalide" ou "nom valide", on signifie en fait "nom invalidement publié" ou "nom validement publié". Un nom n'est pas valide ou invalide en tant que tel, c'est la publication du nom qui est valide ou invalide.

La publication d'un nom est valide si elle respecte les articles 32-45 du [Code de nomenclature botanique](#). Pour prendre les éléments les plus importants, la publication du nom doit être réalisée sur un support autorisé (revue ou ouvrage imprimé etc..), elle doit contenir une description ou une diagnose (ou un renvoi à une description ou une diagnose), la description ou la diagnose doit être en latin (sauf exception), le nom doit être accepté par l'auteur, pour un nom d'espèce il doit y avoir association d'un nom générique à l'épithète spécifique, et il faut mentionner le rang, le type, la citation complète du basionyme ou du synonyme remplacé s'il s'agit d'une combinaison nouvelle ou d'un nom nouveau.

En ce qui concerne les noms illégitimes, plusieurs cas se présentent :

A) Un nom illégitime est un nom validement publié mais qui est considéré comme superflu (Art 52), c'est à dire qui s'applique à un taxon incluant le l'échantillon type d'un autre nom. De manière plus simple, c'est un nom qui a été créé pour organisme qui en possédait déjà un si l'on avait appliqué correctement les règles de nomenclature (en résumé : deux noms pour le même type).

B) un nom (validement publié) est illégitime si c'est un homonyme d'un autre nom validement et

antérieurement publié (Art 53), c'est à dire que la rédaction du nom nouveau est la même qu'un nom plus ancien dont l'échantillon type est différent (en résumé : deux types et "un seul nom")

En espérant que cela soit compréhensible

Jacques Melot, le 14/12/2007

Au cas où une réponse plus brève ou moins technique aurait mieux convenu à Cécile Lemonnier, j'ajouterai ce qui suit.

Un nom « invalide » est un nom en quelque sorte avorté : il a l'apparence d'un nom, mais aucune existence légale. Tout comme un nom que l'on forge à un instant donné, il peut cependant être validé en respectant la procédure rappelée ci-dessus.

Le nom illégitime, lui, est un nom « valide », mais qui ne peut être utilisé. Les deux grandes causes d'illégitimité sont l'homonymie (homonyme d'un nom valide préalablement publié) et la superfluité (nom proposé alors qu'un autre, conforme aux règles du code de nomenclature, était déjà disponible). Un tel nom ne peut en aucune circonstance être le nom correct d'un taxon.

Un nom légitime, est un nom valide conforme aux règles du code. Il y a encore peu (quelques années), il y avait place pour des nom non légitimes qui n'étaient pas pour autant illégitimes, ce qui était à l'origine de casse-tête parfois redoutables. Depuis, le code affirme que tout nom valide est soit légitime soit illégitime. On aura peut-être un jour des surprises de ce côté...

Dernière remarque. Plusieurs noms légitimes peuvent s'appliquer à un même taxon. On appelle nom correct, l'unique nom légitime qui, suivant les règles, doit être adopté pour ce dernier.

En résumé, trois notions sont à retenir.

- Nom valide : tout nom ayant une existence aux yeux du code.
 - Nom légitime : tout nom valide en accord avec les règles du code.
 - Nom correct : le nom légitime (unique) qui selon les règles du code doit être adopté pour un taxon donné, dans une classification donnée (le nom correct peut varier d'une classification à l'autre).
- C'est, sauf complication, le plus ancien nom légitime concerné.

Les noms mis à la disposition de l'utilisateur hors de la botanique, ceux utilisés auprès du public dans les flores, les articles de vulgarisation, etc., sont en principe uniquement des noms corrects, cela va de soi.

Michel Chauvet, le 14/12/2007

Je pense que le mieux pour expliquer tout cela à des non initiés est de donner des exemples avec des plantes connues...

Jacques Melot, le 14/12/2007

Il aurait fallu donner des exemples parlants, sans aucun doute. Etant mycologue, je ne suis cependant pas très bien placé pour donner des exemples botaniques au sens strict du terme. Je préparerai néanmoins le terrain grossièrement en disant qu'il faudrait trouver un exemple de plante connue sous un nom invalide, en citant ce dernier et en expliquant la nature de son invalidité. Il faudrait ensuite citer plusieurs noms légitimes s'appliquant à cette même plante, ainsi qu'au moins un homonyme illégitime et un synonyme superflu. Pour finir, il faudrait donner son nom correct dans au moins deux classifications différentes. Par dessus le marché, comme vous le faites remarquer, il faut que la plante en question soit connue de tous pour que l'exemple remplisse pleinement sa fonction pédagogique. Même en mycologie cela me demanderait un certain travail, mais je vais y songer, d'autant que la fin de la semaine s'annonce.

Auteurs

Synthèse des messages réalisée par **Daniel Mathieu, le 31 décembre 2007**

Ont participé à la discussion :

Cécile Lemonnier

Valéry Malécot

Jacques Melot

Michel Chauvet

Philippe Julve